Si vous avez commencé à travailler jeune, vous pouvez, sous certaines conditions, partir en retraite avant l'âge légal. Les conditions varient en fonction de votre année de naissance, de l'âge auquel vous avez commencé à travailler et de l'âge auquel vous souhaitez partir.

Pour bénéficier d'une retraite anticipée pour carrière longue, vous devez avoir remplir les 3 conditions cumulatives suivantes :

 Avoir commencé à travailler avant 20 ans ;
 Justifier d'un nombre minimum de trimestres d'assurance retraite cotisés, tous régimes de base obligatoires confondus ;
 Justifier d'un nombre minimum de trimestres d'assurance retraite en début de carrière.

fichiers: Télécharger carriere_longue_06_10_2020.pdf (870.08 Ko)
Syndiqués: Fiches droits et garanties

Leave this field blank